

PROCES-VERBAL N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le deux septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Bernard PANDELÉ.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	PRESENT	ABSENT	EXCUSE
PANDELE Bernard	X		
MARRAST Christian	X		
DUPRAT Cathy	X		
DE CASTRO Stéphane	X		
LAFARGUE Paul		X	
BRUEL Virginie	X		
ULTRA Jean-Charles	X		
VOUGO Vanessa			X
CLAVERIE Yannick			X
VAN WAES Jacques	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Vougo a donné procuration à M. De Castro

M. Claverie a donnée procuration à M. Marrast

Le conseil a choisi pour secrétaire : Virginie BRUEL

La secrétaire de mairie, Mme Corinne MORANGE, est présente pour ce conseil.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

ORDRE DU JOUR

01	Lecture et approbation du compte-rendu du 3 juin 2022
02	DCM 2022-013 Subvention ASA de la Tauziolle
03	DCM 2022-014 Subvention association TADAM
04	DCM 2022-015 Convention Comité des fêtes (licence IV)
05	DCM 2022-016 Convention Association de chasse (licence IV)
06	DCM 2022-017 Modification des statuts du SDEG
07	Hangar : sol, aménagement du local de rangement
08	Aménagement de la place du village
09	Questions diverses

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

1 / Lecture et approbation du compte-rendu du 3 juin 2022

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

2 / DCM 2022-013 Subvention ASA de la Tauziolle

C. Rande, président de l'ASA de la Tauziolle, a adressé un courrier à la mairie afin de solliciter une aide exceptionnelle pour le nettoyage des chemins pour la défense contre les incendies du massif de la Tauziolle (640 ha).

Il y explique que les cotisations des membres de l'ASA (1500 €/an) ne couvrent pas les frais d'entretien des 10km de chemins qui doivent rester praticables pour les services de secours, également utilisés par les chasseurs et les promeneurs. Ces frais s'élèvent à 1000 /1300 € pour un nettoyage léger (banquettes) une fois par an, 3000 / 3300 € par an pour un nettoyage complet (banquette + épareuse)

M. Rande propose une participation des 5 communes concernées, en fonction de la surface de massif de leur territoire.

Monclar	290 ha → 500 €
Estang	170 ha → 500 €
Larée	120 ha → 500 €
Lias d'Ac	40 ha → 250 €
Cazaubon	20 ha → 250 €

Après calcul, l'entretien des chemins - soit un nettoyage léger (1300 €) et un nettoyage complet (3300 €) par an - coûte 4.80 € par hectare (déduction faite des cotisations).

La participation de la commune de Lias d'Armagnac, si elle était proportionnelle à la surface concernée, devrait donc s'élever à 192 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la participation exceptionnelle demandée mais souhaite connaître le mode de calcul retenu par le président de l'ASA pour cette répartition des participations communales. Un courrier sera adressé au président de l'ASA en ce sens.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

3/ DCM 2022-14 Subvention à l'association TADAM

Monsieur le Maire a reçu l'association TADAM, compagnie de théâtre installée sur la commune (Moulin de Lartigolle). L'association a été créée fin octobre 2021 et commence tout juste à fonctionner après les restrictions dues au Covid.

La demande de subvention à la commune est une étape indispensable avant de pouvoir prétendre à des subventions de la part d'organismes s'occupant de territoires plus larges.

Quelques soit la subvention accordée et même en cas de refus, l'association doit pouvoir prouver sa demande avant toute nouvelle démarches.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la compagnie Tadam devrait assurer le spectacle à l'occasion du marché de Noël.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attendre la rencontre avec les membres de l'association. Il leur sera proposé de réitérer leur demande avant le vote du budget 2023.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	8	1	0

4 / DCM 2022-015 Convention avec le Comité des fêtes pour la mise à disposition de la Licence IV

Les choses se précisent au niveau de la licence IV gratuite. La commune est bien titulaire de la licence, les associations qui veulent l'exploiter doivent :

- Signer une convention avec la Commune
- Modifier leurs statuts pour y faire apparaître une activité commerciale (vente de boissons)

Il convient donc de modifier la délibérations 2021-11 (prise en charge financière de la formation licence IV du président du Comité des fêtes) pour y ajouter la prise en charge financière par la commune des frais relatifs à la déclaration d'extension d'activité auprès de la Chambre du Commerce (montant approximatif de 120 €, en attente de précision de la CCI) et la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs à la déclaration d'extension d'activité du Comité des fêtes auprès de la Chambre du Commerce.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Stéphane De Castro, président du Comité des fêtes

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

5 / DCM 2022 - 016 Convention avec l'association de chasse pour la mise à disposition de la Licence IV

Il convient, pour les mêmes raisons, de modifier la délibération 2022-12 (prise en charge financière de la formation licence IV du président de l'association de chasse) pour ajouter la prise en charge financière par la commune des frais relatifs à la déclaration d'extension d'activité auprès de la Chambre du Commerce (montant approximatif de 120 €, en attente de précision de la CCI) et la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs à la déclaration d'extension d'activité de l'association de chasse auprès de la Chambre du Commerce.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Christophe Destruhaut, président de l'association de chasse.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

6 / DCM 2022-017 Modification des statuts du SDEG

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour une modifications des statuts.

Il propose au conseil d'acter cette modification qui porte essentiellement sur :

- Le changement de nom du syndicat qui devient Territoire d'Energie Gers
- La modification de certains articles afin de faire évoluer l'activité du syndicat dans le domaine des

énergies renouvelables, notamment par la prise de participation à la SEM (société d'économie mixte) qui sera créée pour gérer les projets autour des énergies renouvelables. Société dont la majorité du capital sera détenue par des établissements publics (SDEG et Département du Gers pour 60 %), le reste par une société privée (Principalement EDF, Total Gaz, Direct énergies...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE d'approuver le projet des statuts et décide de notifier sa décision au contrôle de légalité exercé par l'Etat et à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

7/ Hangar : sol et aménagement du local de rangement

M. Marrast présente au Conseil schéma d'aménagement que M. Claverie lui a transmis.

M. De Castro expose l'aménagement retenu lors la réunion du jeudi 1er septembre avec les autres responsables d'association, le Maire et les adjoints : ilot central entre le bar et l'évier, cloison partielle de 2.40 m qui séparera le bar de l'espace de rangement (tables, bancs) à laquelle sera adossé un placard de rangement avec portes coulissantes, prolongement du plan de travail de l'évier jusqu'au cumulus. Cet aménagement est validé par le Conseil.

De nouvelles prises seront ajoutées, ainsi qu'un éclairage spécifique pour le côté rangement.

Pour le sol du hangar, M. le Maire a fait faire plusieurs devis (goudron, pierre). Il est décidé un empierrement en pierre de Hèches pour 14.60 €/m² sur une surface de 500 m². D'après les devis reçus, l'empierrage devrait coûter environ 8400 €.

Mme Duprat propose de réaménager les toilettes publiques qui ne sont plus aux normes, trop étroites, inadapées. M. le Maire demandera des devis (Rande, Buros, ...).

Un éclairage et une signalétique sont également à prévoir entre le hangar et les toilettes.

8 / Aménagement de la place du village

M. Marrast relance le projet d'aménagement de la place du village. Il souhaite connaître la position des conseillers sur la question.

Certains conseillers ne sont pas favorables à ce projet. Enlever le goudron ne fait pas l'unanimité.

Certains conseillers seraient dans le compromis et proposent d'arborer la place en supprimant le moins de places de stationnement possible.

M. Marrast estime que son projet initial ne reçoit pas un accueil favorable de l'ensemble du conseil et décide de le retravailler. Il fera une nouvelle proposition lors d'un prochain conseil.

9 / Questions diverses

Monsieur le Maire propose l'installation, gratuite pour la commune, d'ombrières photovoltaïques sur le parking du hangar pour permettre un stationnement à l'ombre. L'idée est rejetée par le Conseil : trop encombrant et inesthétique pour une utilisation trop rare.

Il propose également de faire une fresque sur la tôle du hangar et de planter des arbres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

EMARGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Noms Prénoms	Fonction	Signature
PANDELE Bernard	Le Maire	
MARRAST Christian	1 ^{er} adjoint	
DUPRAT Cathy	2 ^{ème} adjointe	
DE CASTRO Stéphane	Conseiller municipal	
LAFARGUE Paul	Conseiller municipal	absent
BRUEL Virginie	Conseiller municipal	
ULTRA Jean-Charles	Conseiller municipal	
VOUGO Vanessa	Conseiller municipal	procuration
CLAVERIE Yannick	Conseiller municipal	procuration
VAN WAES Jacques	Conseiller municipal	